Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

# ARRÊTÉ TEMPORAIRE n°2026 -11 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LA CHEVRUE

Le Maire de Moeurs-Verdey

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande en date du 22 avril 2026, présentée par Mme Véronique BOULANGER, pour la mise en place d'un échafaudage pour la rénovation de la toiture de son habitation , située rue de la Chevrue.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de la rue de la Chevrue pour permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation sur la rue de la Chevrue sera interdite depuis le carrefour avec la place du Marronnier jusqu'au carrefour avec les rues des Marnières et du Gril d'Arcan.

La rue de la Chevrue sera barrée de part et d'autre de la zone de travaux et remise à double sens de circulation sur sa partie haute. Une signalisation sera mise en place,conformément au plan joint.

L'accès des riverains sera maintenu et un passage piéton balisé et sécurisé d'une largeur de 2m minimum sera aménagé au pied de l'échafaudage avec une barrière physique isolant la zone de travaux.

### ARTICLE 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée et complétée

Elle sera mise en place et entretenue par le demandeur.

### ARTICLE 3

Cette autorisation est délivrée pour une période d'un mois

La signalisation sera mise en place pour le 8 juin 2026 et sera retirée avant le 10 juillet 2026, toute prolongation de ce délais devra faire l'objet d'une demande spécifique.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une ampliation sera transmise :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sézanne.
- au président de la CCSSOM (collecte des OM)

Fait à Moeurs-Verdey, le 4 mai 2026

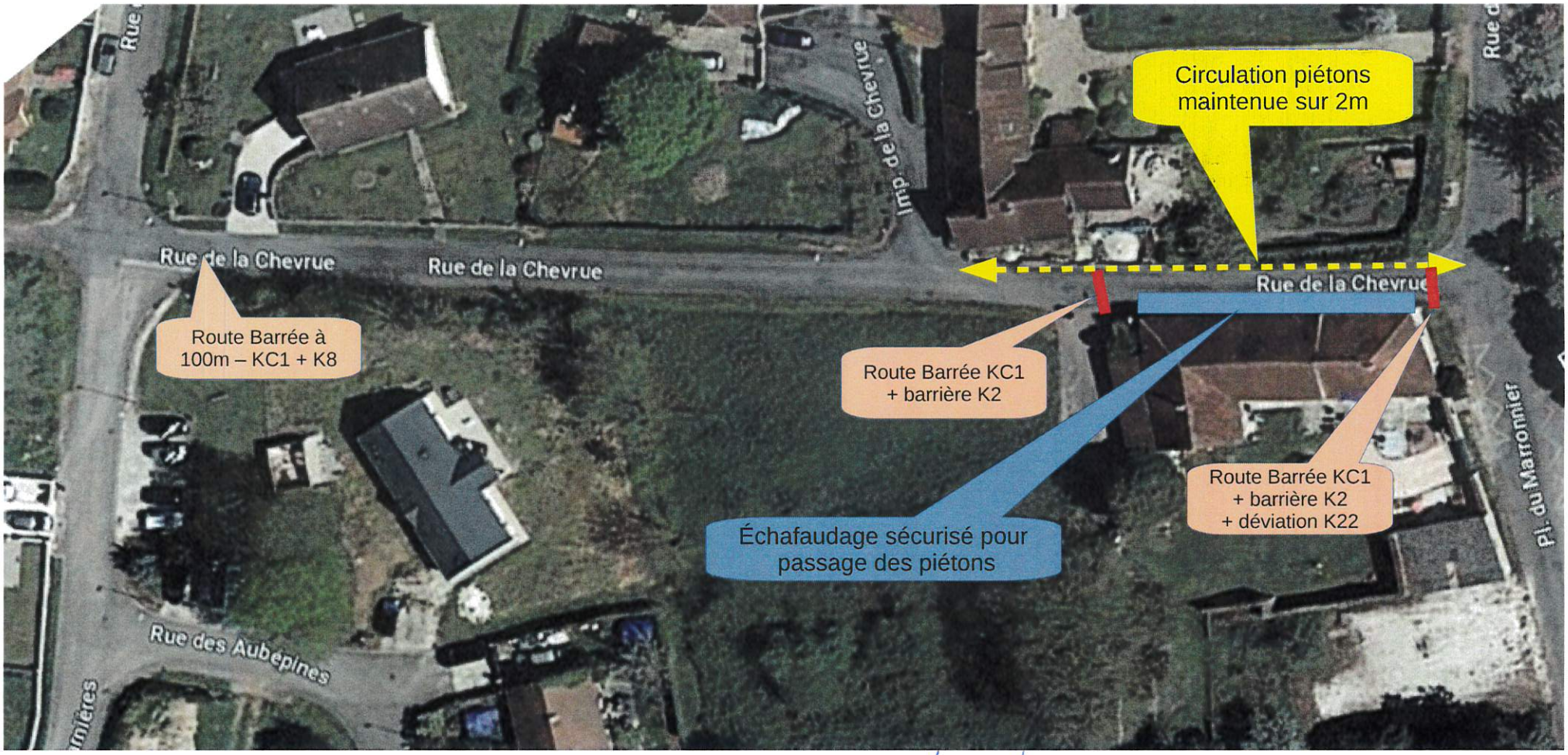
Le Maire

MAIRIE DE MOEURS-VERDEY (Marne)

Claude POUZIER

Commune de Mœurs - Verdey

# Plan de signalisation annexé à l'arrêté n°2026 - 11 portant réglementation provisoire de circulation rue de la Chevrue




Moeurs -Verdey, le 7 Mai 2026

Le Maire

MAIRIE DE MOEURS-VERDEY (Marne)

LE MAIRE,
Claude POUZIER